



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 46419

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation de ces derniers au regard du montant de leurs pensions. En effet, le calcul du « point de pension » correspond à l'indice de la fonction publique 243 majoré, alors qu'un fonctionnaire en début de carrière est, quant à lui, rémunéré sur la base de l'indice 253. Considérant comme injuste cette distorsion de près de dix points d'indice qui leur est financièrement défavorable, les anciens combattants sollicitent une revalorisation de leur pension à un niveau indiciaire au moins équivalant à celui de la fonction publique. En conséquence, il lui demande quelle suite il entend réserver à cette revendication des anciens combattants.

Texte de la réponse

Depuis la loi du 21 décembre 1989 qui a modifié le mécanisme du « rapport constant », les pensions attribuées au titre du code des pensions militaires d'invalidité n'évoluent plus en même temps que la rémunération déterminée abstraitement par un « indice de référence » choisi dans la grille indiciaire de la fonction publique. Ainsi, l'indice majoré 243 pris comme point de comparaison par l'honorable parlementaire ne joue aucun rôle dans le dispositif en vigueur. Par ailleurs, aucun mécanisme de « rapport constant », l'actuel comme les précédents, ne fait intervenir la notion de rémunération la plus basse dans la fonction publique. Le mécanisme de rapport constant aujourd'hui en vigueur répond parfaitement à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire. En effet, il fait évoluer les pensions en fonction des améliorations de toutes natures bénéficiant à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat. Cette progression est mesurée mensuellement par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à l'aide d'un indice prenant en compte les rémunérations perçues effectivement par un échantillon de fonctionnaires représentatif de l'ensemble de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46419

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2935

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4794